

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019  
Séance du 11 juin 2019

## 26 Ressources Humaines - Régime Indemnitare - Service Police Municipale

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON  
M. CABARET  
M. N'DIAYE  
M. ATAKAYA  
M. LELONG  
Mme LEHNER

Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :

Mme CARLIER  
M. AKABLI  
Mme MOUSSATEN  
Mme SAVAS  
M. LEMAIRE  
Mme LAMBRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM ABBADI, MONTES, Mmes MAUPIN, JAJAN 4

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Suite à une réorganisation du service de Police Municipale par le recrutement de son directeur, il convient de réactualiser le régime indemnitaire de la filière police municipale.

Il vous est demandé d'approuver la mise en œuvre des primes et indemnités pour la Police Municipale.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

## ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996, notamment son article 68 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de police municipale, des gardes champêtres,  
 Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres,  
 Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de police municipale,  
 Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,  
 Vu le décret 2017-15 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
 Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire du Service de Police Municipale,  
 Entendu le rapport de présentation,

## ■ Vote ordinaire :

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la mise en œuvre du régime indemnitaire du Service de Police Municipale de la manière suivante :

### 1. Modalités d'octroi

L'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions ne revêt pas un caractère obligatoire. C'est pourquoi une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire préalablement à son octroi. Il s'agit de :

- Déterminer les taux et montants maximum, qui peuvent être inférieurs à ceux fixés réglementairement, applicables à chaque cadre d'emplois bénéficiaire ;
- Prévoir le cas échéant, des critères de modulation individuels basés, par exemple, sur la responsabilité et la manière de servir du fonctionnaire ou l'importance des sujétions ;
- Préciser éventuellement les conditions de maintien ou d'interruption du versement de cet avantage indemnitaire en cas de non exercice effectif temporaire des fonctions pour cause, notamment de congés maladie, maternité, accident du travail...

### 2. Bénéficiaires

Bénéficient de l'indemnité spéciale de fonctions, les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après :

- Catégorie C : gardes champêtres et agents de police municipale ;
- Catégorie B : chefs de police municipale ;
- Catégorie A : directeurs de police municipale.

### 3. Montant

#### 3.1. Montant maximum individuel

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension par le fonctionnaire concerné.

# maintenant !

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	Garde champêtre principal, garde champêtre chef et garde champêtre chef principal	20 %
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20%
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe, chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22% jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30% au-delà de l'indice brut 380

Pour le cadre d'emplois des **directeurs de police municipale**, comportant un grade unique de directeur, l'indemnité spéciale de fonctions est composée de deux parts :

- Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € ;
- Une part variable déterminée en appliquant un taux maximum individuel de 25% au traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

### 3.2. Modulation individuelle

Dans le strict respect des critères de modulation fixés par délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire.

### 4. Cumul avec d'autres primes ou indemnités

#### 4.1. Cadres d'emplois de catégories B et C

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de Police Municipale de catégories B et C (chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres) peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) :

Filière	Catégorie	Fonctions ou service	Coefficient
Police municipale	B	Chef de service	0 à 8
	B	Chef de service chargé de la gestion de l'espace public et de la tranquillité	0 à 8
	C	Agents de PM – Encadrement d'équipe	0 à 8
	C	Agents de PM – Brigade de nuit	0 à 6
	C	Agents de PM – Brigade de jour	0 à 5

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) :

Par ailleurs, le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à une rétribution horaire ou forfaitaire.

**Article 2 :** Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019  
Reçu en préfecture le 01/07/2019  
Affiché le 25/06/2019  
ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624026-DE

# maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19

et publication ou notification le 01/07/19

affiché le 25/06/19

CREIL, le 01/07/2019



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
**Francis LE PAPE**